

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

**28 AVR. 2021**

ID : 056-215601626-20210421-DB20210406-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE  
PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 21 avril 2021

**RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

**Absente excusée ayant donné pouvoir :**

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Patricia QUERO-RUEN.

**Absent :**

Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

***Présents : 30***

***Pouvoirs : 02***

***Absent : 01***

## RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur: Ronan LOAS

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a examiné certains aspects de la gestion de la Ville durant les exercices 2013 et suivants.

L'instruction a été ouverte par lettre du 25 février 2019. L'entretien prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 2 Mars 2020 avec Monsieur Ronan LOAS, maire en fonction et Monsieur Loïc LE MEUR, maire jusqu'en mars 2014. Le 14 Mai 2020, la CRC a arrêté ses observations provisoires adressées le 13 août 2020 à Monsieur Ronan LOAS.

A l'issue de cette phase, l'examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives délibéré le 11 Janvier 2021 et transmis à la Ville le 28 janvier 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la CRC en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Il est donc demandé de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, transmises à la Ville de Ploemeur le 28 Janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire